

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

COMMUNE DE
VERNEVILLE

8

**EMPLACEMENTS
RESERVES et**

9

LISTE DES O . U . P.

MODIFICATION APPROUVE PAR D.C.M du : 02.10.92
APPROBATION DE LA MODIFICATION PAR D.C.M. du : 17.07.1998

PUBLIE le : 31 - 08 - 88

APPROUVE le : 04.03.89

Date de référence : 28-01-98



Réalisé par la D.D.E
de la Moselle (57)

EMPLACEMENTS RESERVESarticles L. 123.9 et R.123.32 du Code de l'UrbanismeMODE D'EMPLOI

Si votre terrain est touché par un emplacement réservé pour une voie ou un ouvrage public, une installation d'intérêt général ou un espace vert :

- vous repérez sur le plan, le terrain faisant l'objet de cette réserve et son numéro de référence inscrit dans un triangle. Connaissant le N° de référence, vous recherchez dans le tableau ci-après, qui vous fournit la désignation de l'opération projetée sur cette réserve, la collectivité ou le service public qui en a demandé l'inscription au Plan d'Occupation des Sols ainsi que sa superficie approximative.

DEFINITION DES EMBLEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS

Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un Plan d'Occupation des Sols en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt public peut, à compter du jour où le Plan est rendu public, même si à cette date une décision de sursis lui ayant été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition.

Un propriétaire peut également requérir l'emprise totale d'un bien partiellement réservé lorsque ce bien devient inutilisable dans des conditions normales.

Le propriétaire du terrain adresse sa demande d'acquisition à la Mairie ou se situe le bien, sous pli recommandé avec accusé de réception postal, ou dépose cette demande contre décharge à la Mairie.

Cette demande, outre les éléments permettant d'identifier l'emplacement réservé, doit mentionner les fermiers, locataires ou bénéficiaires de servitudes. Les autres ayant droits éventuels seront avisés par affichage sur la voie publique et voie de presse d'avoir à faire connaître leurs droits à indemnités dans les 2 mois suivant la dernière de ces deux mesures de publicité.

Si la commune n'est pas le bénéficiaire de l'emplacement réservé, le Maire transmet cette demande dans les huit jours à la collectivité ou au Service public concerné.

Le bénéficiaire de l'emplacement réservé, doit se prononcer dans le délai d'UN AN à compter de la réception en Mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en Mairie de cette demande.

.../...

Cette liste regroupe l'ensemble des emplacements réservés figurant au plan avec l'indication de leurs bénéficiaires et de leur superficie.

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE	
			Ha	Are
	I - <u>VOIRIE</u>			
1	Accès à la zone II NA	Commune		4
3	Accès à la zone II NA	Commune		6
4	Accès à la zone IINA	Commune		12
	II - <u>OUVRAGES PUBLICS</u>			
	<u>Infrastructures</u>			

[illegible]

TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLACEMENTS RESERVES DANS LA COMMUNE DE VERNVILLE.....

NUMERO	SUPERFICIE RESERVEE PAR CATEGORIE DE BENEFICIAIRE						TOTAL
	DESTINATION	ETAT	DEPARTEMENT	COMMUNES	ETABLISSEMENTS PUBLICS	AUTRES	des superficies réservées par destination
I -	Emplacements réservés à des voies ;			22 ares			22 ares
	Total partiel.....						
II -	Emplacements réservés à des ouvrages publics						
	Total partiel.....						
III -	Emplacements réservés à des installations d'intérêt général :						
	Total partiel...						
IV -	Emplacements réservés à des espaces verts						
	Total partiel..						
	TOTAL des Superficies réservées par bénéficiaire			22 ares			22 ares
	TOTAL Général des surfaces réservées.....		22 ares				